

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1730

présenté par
M. Brottes, M. Tourtelier, M. Le Déaut
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers Gauche

ARTICLE 42

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , à défaut , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'une hiérarchie des usages entre papier recyclé et papier issu de forêts gérées de manière durable n'a pas de justification.